





## Règlement intérieur AFKM VINCENNES 94, ASSOCIATION GARCHOISE DE KRAV MAGA (AGKM), BOUGIVAL KRAV MAGA YVELINES (KMY78)

### Article 1: L'ADHESION

Les cotisations d'inscriptions et de stages ne seront **pas remboursables**, sous aucuns prétextes.

Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal, doit être à jour de toutes formalités administratives, et du paiement de la cotisation.

Un certificat médical (daté de moins de 3 mois) est obligatoire.

La fiche d'inscription doit être dûment complétée, renseignée et signée.

L'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal, accepte le fait qu'il puisse être photographié, ou filmé, à l'occasion d'un stage ou d'un entraînement et que ces photographies, ou films, puissent alimenter le site internet de l'AFKM VINCENNES 94, ASSOCIATION GARCHOISE DE KRAV MAGA (AGKM), BOUGIVAL KRAV MAGA YVELINES (KMY78) ainsi que sur les groupes AFKM VINCENNES 94, ASSOCIATION GARCHOISE DE KRAV MAGA (AGKM), BOUGIVAL KRAV MAGA YVELINES (KMY78) présent sur les réseaux sociaux.

Pour cela l'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal, retourne complétée et signée l'autorisation de prise de vue.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 10 années sans contrepartie pécuniaire.

L'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal, a été avisé qu'il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de son image dans les conditions précitées dans le formulaire d'autorisation de prise de vues.

L'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal ne pourra en tout état de cause demander le remboursement de son adhésion s'il décidait de quitter l'AFKM VINCENNES 94, ASSOCIATION GARCHOISE DE KRAV MAGA (AGKM), BOUGIVAL KRAV MAGA YVELINES (KMY78) pour quelle que cause que ce soit ou si l'AFKM VINCENNES 94, ASSOCIATION GARCHOISE DE KRAV MAGA (AGKM), BOUGIVAL KRAV MAGA YVELINES (KMY78) devait décider de l'expulsion de l'adhérent, pour manquement aux dispositions du règlement intérieur.

### Article 2: CERTIFICAT MEDICAL

Le **certificat médical** doit être **fourni dès le premier cours** et mentionner le nom de la discipline. Dans le cas contraire, l'adhérent ne peut prétendre à participer aux cours.

### Article 3 : OBJETS PERSONNELS

L'association AFKM VINCENNES 94, ASSOCIATION GARCHOISE DE KRAV MAGA (AGKM), BOUGIVAL KRAV MAGA YVELINES (KMY78) ne sera en aucun cas responsable de la perte ou la disparition d'objets personnels.

L'adhérent **reste entièrement responsable de ses biens**.

### Article 4 : LES HORAIRES

Le **silence et la discipline** sont absolument nécessaires dans les locaux lorsque le cours a commencé. Les retards perturbent les cours et les participants, **les horaires doivent être respectés**.

Lors d'un retard l'adhérent patientera le temps que l'enseignant l'autorise à participer et à rejoindre le cours.

### Article 5 : LOCAUX ET MATERIEL

L'adhérent se doit de **respecter et maintenir en état de propreté les locaux** dans lequel il évolue, ainsi que le matériel mis à sa disposition (Pao, pattes d'ours, bâton, pistolet, couteau, ...). Lors des cours sur **les tatamis les chaussures sont interdites**.

Toute détérioration sera imputée aux auteurs, et/ou pour les mineurs leurs représentants légaux.

**A partir de la ceinture verte, l'adhérent devra disposer de son propre pack d'armes (bâton, revolver, couteau) d'entraînement**

### Article 6 : TENUE

La tenue officielle est :

- Le pantalon de kimono noir,
- T-shirt blanc,
- Ceinture de couleur correspondant au niveau du pratiquant,
- Protections.

L'adhérent **s'engage à porter cette tenue lors des entraînements / stages** (sauf spécifications contraires).



### Article 7 : HYGIENE

Les chaussures sont exclusivement réservées à l'utilisation en salle d'entraînement. Les pieds seront nus ou protégés par des chaussons / chaussettes spécifiques réservées à cet usage lorsque le cours se déroule sur un tatami.

Les ongles des mains et pieds seront coupés courts pour éviter de blesser son partenaire.

Les vestiaires, douches et les toilettes doivent restées propres. Des poubelles sont à votre disposition dans les locaux.

Les produits alimentaires ne sont pas autorisés dans les aires d'entraînements (tatamis, ...)

### Article 8 : SECURITE

**La sécurité des biens et des personnes est importante.**

L'adhérent devra disposer de toutes ses protections à chaque cours (Coquille/plastron, gants de boxe, protège dents, paire de basket, tenue de krav officielle). En cas d'oubli le signaler immédiatement à l'enseignant et à son partenaire.

Les bijoux, montres, colliers, piercings, boucles d'oreilles seront ôtés durant les entraînements. Les cheveux longs devront être attachés.

Lors des cours, l'adhérent protégera et adaptera son niveau en fonction de son partenaire d'entraînement. Il ne cherchera pas à blesser son partenaire lors des combats et/ou exercices. En cas de blessure le signaler à l'enseignant.

Lorsque l'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal, accompagne une personne souhaitant faire un cours d'essai, il devra le présenter en priorité à l'enseignant.

La sécurité des personnes étant importante, l'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal, devra immédiatement **signaler toutes personnes ou situations inconnues ou anormales.**

### Article 9 : ENFANTS MINEURS (moins de 18 ans)

Les parents ou représentants légaux devront **obligatoirement** venir récupérer leurs enfants à la fin des cours dans la salle.

Dans le cas où vous autorisez votre enfant à sortir seul de l'enceinte du gymnase, vous devez fournir une décharge et/ou autorisation de sortie à l'enseignant, ou dès lors de votre inscription en début de saison.

Lorsqu'un tiers, qui n'est ni un parent, ni un représentant légal, vient récupérer l'enfant, il devra être muni d'une autorisation parentale ou du représentant légal et l'enseignant devra en être informé (début du cours, mail sms ,...).

### Article 10 : RESPECT

L'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal, s'engage à

- Respecter les enseignants, assistants, et ses partenaires,
- Respecter les horaires,
- Respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition,
- Suivre les conseils et consignes durant les cours.

### Article 11 : PASSAGE DE GRADE

Le passage de grade (ainsi que les stages) sont payants mais pas obligatoires. Lors des passages de grade l'adhérent se doit d'arriver à l'heure et en tenue le jour de l'examen. Il devra se présenter à l'enseignant pour s'inscrire et régler sa participation.

### Article 12 : ANNULATION DES COURS

Lors d'une annulation d'un cours, aucune compensation ou remboursement ne pourra être demandée. L'enseignant pourra proposer, en fonction de ses disponibilités et de la faisabilité, une solution/cours de remplacement.



### Article 13 : EXCLUSION

L'enseignant peut exclure du cours toute personne :

- Manquant au règlement intérieur,
- Ayant un comportement inapproprié,
- N'étant pas à jour de sa cotisation,
- N'ayant pas la tenue officielle,
- N'ayant pas remis son certificat médical,
- N'étant pas autorisé à assister au cours,

L'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remboursement

L'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal peut être exclu à tout moment de l'association par le comité directeur sans prétendre à un quelconque remboursement s'il ne respecte pas le code moral de la FEKM, le règlement intérieur, ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.

### Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR

L'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal, s'engage expressément à respecter le règlement intérieur

### Article 15: CODE MORAL

L'adhérent s'engage expressément à respecter le code moral de la F.E.K.M. ci-dessous

## CODE MORAL FEKM

Adhérent de la [FEKM](#), je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- D'honnêteté
- De non agressivité
- D'humilité
- De respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de mes partenaires

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de Krav Maga **exclusivement que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches.**

Je devrai également contribuer à instaurer **un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.**

## MATERIEL SAISON 2016 / 2017

Matériel	Taille	Tarifs Unitaire (ttc)	Nb	Total
<b>Gants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adultes</li> <li>• Enfants ( - 13 ans )</li> </ul>		35 € 35 €		
<b>T shirt</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adultes</li> <li>• Enfants ( - 13 ans )</li> </ul>		15 € 10 €		
<b>Coquille :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hommes</li> <li>• Femmes</li> <li>• Enfants ( - 13 ans )</li> </ul>		15 € 20 € 10 €		
<b>Protège dents</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adultes</li> <li>• Enfants ( - 13 ans )</li> </ul>		10 € 5 €		
<b>Protège Tibias</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adultes</li> <li>• Enfants ( - 13 ans )</li> </ul>		35 € 35 €		
<b>Pantalon Kimono noir</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adultes</li> <li>• Enfants ( - 13 ans )</li> </ul>		35 € 20 €		
<b>Pack Armes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pistolet</li> <li>• Couteau</li> <li>• Bâton</li> <li>• Pack complet (pistolet, couteau, bâton)</li> </ul>		15 € 10 € 15 € 35 €		
<b>A partir de la ceinture verte, l'adhérent devra disposer de son propre pack d'armes (bâton, revolver, couteau) d'entraînement</b>				
<b>Ceinture</b>		5 €		
<b>Pack Krav Maga</b> (1 x Gants, 1 x Protège tibias, 1 x genouillère, 1 x Protège dents, 1 x Coquille , 1 x Pantalon Kimono noir, 2 x T shirts, 1 x ceinture) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adultes</li> </ul>		180 €		
			<b>TOTAL</b>	

**Je règle à l'ordre de l'AFKM VINCENNES 94, ASSOCIATION GARCHOISE DE KRAV MAGA (AGKM), BOUGIVAL KRAV MAGA YVELINES (KMY78) :**

Par chèque : \_\_\_\_\_ €

Espèce : \_\_\_\_\_ €

**Date et signature de l'adhérent**



## AUTORISATION PARENTALE pour la pratique du KRAV MAGA d'un ENFANT MINEUR

Je / Nous, soussignés

et

Demeurant

**Autorise / Autorisons**

Notre / nos enfants MINEURS

né (es) le

Et demeurant à

À pratiquer le,

*KRAV MAGA durant la saison sportive de 2016 / 2017*

Et à utiliser son image.

Représentant légal (pour les parents séparés l'autorisation du père et de la mère est obligatoire)

Père

mère

Le :

Le :





Ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de

10 ans

Intégralement ou par extraits, et notamment :

- Site Internet
- Réseaux sociaux
- Presse
- Livre
- Carte postale
- Exposition
- Publicité
- Projection publique
- Autres (à préciser)

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à votre disposition un justificatif à chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Je vous confirme en tant que besoin que la contrepartie des utilisations et prestations précitées est mon intérêt pour

ce que je reconnais expressément.

En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Élection de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signatures des représentants légaux

en deux exemplaires et de bonne foi.





## AUTORISATION PRISES DE VUES 2016 / 2017

Je soussigné

Demeurant

Autorise conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom,

*L'Association Francilienne de KRAV MAGA (AFKM), AFKM Vincennes 94, Association Garchoise de Krav maga (AGKM), Bougival Krav Maga Yvelines (kmy78)*

à me photographeur,

*Durant la saison sportive de septembre 2016 à septembre 2017*

À fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par

*L'Association Francilienne de KRAV MAGA (AFKM), AFKM Vincennes 94, Association Garchoise de Krav maga (AGKM), Bougival Krav Maga Yvelines (kmy78)*

Ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de

10 ans

Intégralement ou par extraits, et notamment :

- Site Internet
- Réseaux sociaux
- Presse
- Livre
- Carte postale
- Exposition
- Publicité
- Projection publique
- Autres (à préciser)

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à votre disposition un justificatif à chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Je vous confirme en tant que besoin que la contrepartie des utilisations et prestations précitées est mon intérêt pour





FEKM-Secteur France

## DEMANDE de LICENCE 2016-2017

### CODE MORAL FEKM

ADHERENT DE LA F.E.K.M.-R.D., JE M'ENGAGE A RESPECTER LA CHARTRE DE

CONDUITE SUIVANTE ET FERAI PREUVE :

- D'HONNETETE
- DE NON AGRESSIVITE
- D'HUMILITE

- DE RESPECT DE NOS STATUTS, DE NOTRE REGLEMENT INTERIEUR, DES INSTRUCTEURS ET DE NOS PARTENAIRE

EN OUTRE, JE M'ENGAGE A N'UTILISER LES TECHNIQUES DE KRAV MAGA EXCLUSIVEMENT QUE PENDANT LES COURS OU DANS LE SEUL BUT DE DEFENDRE MON INTEGRITE PHYSIQUE VOIRE CELLE D'AUTRUI.

JE DEVRAI EGALEMENT CONTRIBUER A INSTAURER UN CLIMAT D'AMITIE, DE SIMPLICITÉ ET DE CONVIVIALITE ET N'ADMETTRE OU NE PARTICIPER A AUCUNE FORME DE DISCRIMINATION.

Afin d'obtenir votre licence FEKM-Secteur France, merci de :

1. lire attentivement le livret et compléter en majuscules d'imprimerie la page demande de licence (page 2) ;
2. signer personnellement votre demande (signature du représentant légal pour les mineurs) ;
3. remettre cette demande à votre club et conservez le double ;
4. votre club envoie le listing « élèves » à la FEKM-secteur France qui l'enregistre ;
5. vous recevez à  **votre adresse mail** votre timbre de licence à découper et coller sur votre passeport sportif.

## INFORMATIONS

### Certificat médical

En application des articles L.231-2 et suivants du Code du Sport, en cas de souscription d'une licence sportive, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Krav-Maga. Ce certificat médical doit être établi moins de 60 jours avant la demande de licence.

### Loi du 6 Juillet 1978 « Informatique et Libertés »

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FEKM-Secteur France. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FEKM-Secteur France à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du secrétariat de la FEKM-Secteur France. Ces informations sont destinées à la FEKM et peuvent être communiquées à des tiers. Si vous vous opposez à ce que vos données à caractère personnel soient communiquées à des tiers à des fins de prospection, notamment commerciales, il vous suffit de nous écrire.

### Assurances

Les garanties sont :

- Responsabilité civile : l'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrite par la FEKM-Secteur France auprès d'AXA par l'intermédiaire du Cabinet Haye.
- Accident corporel : la FEKM-Secteur France met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du Krav-Maga. Elle attire son attention sur l'intérêt de souscrire une assurance « accident corporel ». L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la FEKM-Secteur France auprès d'AXA par l'intermédiaire du Cabinet Haye.

Le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Krav-Maga pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans la notice d'assurance jointe. La FEKM-Secteur France informe le licencié que le prix des garanties de base est de 3€ TTC quelque soit l'âge.

- Options complémentaires : le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance jointe, des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base qu'il peut souscrire personnellement auprès du Cabinet Haye.
- La notice d'assurance et le bulletin d'extension de garantie conservés par l'adhérent sont lus avant signature de la demande de licence.

### En cas de sinistre

Le club remet au licencié un formulaire de « déclaration d'accident » et l'adresse au **Cabinet HAYE 10 rue Maubeuge 75009 PARIS 01.42.80.46.76 (Fax : 09.72.46.53.97** ou [cabinet-haye@cabinet-haye.fr](mailto:cabinet-haye@cabinet-haye.fr)).

### Validité de la licence :

La demande de licence ne pourra être prise en compte que si elle est dûment signée par l'adhérent ou par son représentant légal.  
La licence n'est valable qu'après sa délivrance effective c'est-à-dire à son retour dans les clubs. Il en est de même pour les renouvellements annuels. Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur de la FEKM-Secteur France et de la FEKM (disponibles auprès de son club ou auprès du secrétariat FEKM).



## DEMANDE de LICENCE 2016-2017

En majuscules et au stylo à bille. Merci !

Club : .....

Renouvellement de licence : Oui  Non

Adresse e-mail : .....@.....

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance (JJ/MM/AA) : ...../...../..... H  F

Adresse postale :

.....

.....

Code postal : .....Ville : .....

### Le soussigné déclare :

- **adhérer à l'assurance** « garanties de base » proposée par la FEKM-Secteur France ;
- régler la somme de 33€ TTC (30€ licences + 3 € assurance) ;
- **avoir pris connaissance** des informations relatives à la notice d'assurances et des garanties complémentaires (p. 5 à 7).

Faire précéder de la mention « **Lu et approuvé** ». Signature de l'adhérent ou de son représentant légal

Date / /

### OU BIEN

- **refuser d'adhérer à l'assurance** « garanties de base » proposée par la FEKM-Secteur France. Dans ce cas, le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Krav-Maga.
- ne pas régler en conséquence la somme de 3€ TTC mais régler finalement la somme de 30€ (licences) ;
- **avoir pris connaissance** des informations relatives à la notice d'assurances et des garanties complémentaires (p. 5 à 7).

Date / /



En majuscules et au stylo à bille. Merci !

Club : .....  
Renouvellement de licence : Oui  Non

Adresse e-mail : .....@.....

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance (JJ/MM/AA) : ...../...../..... H  F

Adresse postale : n° : .....

Voie : .....

Code postal : ..... Ville : .....

**Le soussigné déclare :**

- **adhérer à l'assurance** « garanties de base » proposée par la FEKM-secteur France ;
- régler la somme de 33€ TTC (30€ licences + 3 € assurance) ;
- **avoir pris connaissance** des informations relatives à la notice d'assurances et des garanties complémentaires (p. 5 à 7).

*Faire précéder de la mention « Lu et approuvé ». Signature de l'adhérent ou de son représentant légal*

Date / /

**OU BIEN**

- **refuser d'adhérer à l'assurance** « garanties de base » proposée par la FEKM-secteur France. Dans ce cas, le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Krav-Maga.
- ne pas régler en conséquence la somme de 3€ TTC mais régler finalement la somme de 30€ (licences) ;
- **avoir pris connaissance** des informations relatives à la notice d'assurances et des garanties complémentaires (p. 5 à 7).

Date / /

## INFORMATIONS ASSURANCES

Responsabilité civile et individuelle accident : contrat AXA France IARD n°460401 B, conditions particulières établies avec Cabinet HAYE Code courtier : 0201403384.

Assurés :

- le groupement sportif souscripteur du contrat ;
  - ses représentants légaux dans l'exercice de leur fonction ;
  - les pratiquants sportifs, adhérents au groupement ;
  - les préposés (remunérés ou non) du groupement dans l'exercice de leurs fonctions ;
  - les personnes prêtant bénévolement leur concours à l'assuré.
- Etendue géographique des garanties :*
- Les garanties du contrat s'exercent :
- en France et en Europe ;
  - dans les autres pays du monde pour des séjours n'excédant pas trois mois consécutifs.

### Garanties de base :

- Responsabilité civile de l'association et des assurés élargie aux stagiaires ;
- Dommages causés par les véhicules utilisés pour les besoins du service ;
- Faute inexcusable ;
- Occupation temporaire de locaux ;
- Défense et Recours ;
- Frais médicaux et Hospitalisation.

Les dépassements d'honoraires et frais médicaux sont remboursés en complément du régime obligatoire et tout autre régime de prévoyance individuel ou collectif dans la limite de 100 de la base de remboursement de la Sécurité Sociale et d'un montant maximum de 500€/accident/adhérent.

- Il est prévu dans ce capital de 500€/accident :
- dépassement d'honoraires médicaux
  - prestations non remboursées par le régime obligatoire ;
  - bris de lunettes, pertes de lentilles et frais de remplacement de prothèses limité à 60€/accident/adhérent, durant les activités sportives ;
  - frais de transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche
- Décès 6 000€ plus 1 000€/enfant à charge.
  - Invalidité Permanente Partielle ou Totale avec une franchise de 10% :
    - 10 à 50% : indemnité maximum 25 000€ ;
    - 50 à 100% : indemnité maximum 50 000€.

### Garanties complémentaires en extension de la garantie de base et aux choix des adhérents :

- Décès selon les 4 options proposées ;
- Invalidité Permanente Partielle ou Totale selon les 4 options proposées.
  - L'indemnité versée à l'adhérent sera calculé en appliquant une règle proportionnelle au montant de l'indemnité retenue par celui-ci, déduction faite de 10% (cette déduction étant la franchise contractuelle à partir de laquelle une indemnité peut être versée). Le taux d'invalidité sera défini selon le barème d'évaluation des taux d'incapacités en droit commun.
  - Le montant indiqué au bulletin d'adhésion étant le montant maximum pouvant être versé pour une invalidité définie à 100%.
- Incapacité Temporaire de Travail (Indemnités journalières), selon les 2 options proposées avec une franchise de 30 jours et une indemnité maximum de 365 jours.

### Limitation Contractuelle d'Indemnité :

Il est précisé que le montant maximum des indemnités versées dans l'année au titre de la garantie Individuelle Accident, ne peut dépasser 2 000 000€ pour une année.

### A. RESPONSABILITE CIVILE

Les cotisations des garanties suivantes sont indexées.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES		FRANCHISE
	Par sinistre	Par année d'assurance	
TOUTES GARANTIES CONFONDUES	10 000 000€	10 000 000€	Neant
Dont			
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS	1 000 000€	1 000 000€	200€
Dont			
Dommages Immatériels Non Consécutifs	150 000€	150 000€	1500€
Faute inexcusable	1 000 000€	1 000 000€	350€
Dommages aux préposés	7500€	Néant	
Intoxications alimentaires et maladies professionnelles non classées	Incluses€	Incluses€	
Atteintes accidentelles à l'environnement	760 000€	760 000€	450€
Vois commis par préposé ou avec leur complicité	30 000€	Néant	200€
RC médicale des praticiens bénévoles	760 000€	760 000€	Néant
RC biens confiés	30 000€	Néant	1500€

### B. DEFENSE-RECOURS

INCLUS DANS LES GARANTIES MISES EN JEU		Seuil d'intervention
	20 000€	5000€
	20 000€	

## Bulletin d'adhésion Garantie Individuelle Accident- Complémentaire

Contrat d'assurance collectif de prévoyance réservé aux adhérents de l'association FEKM- secteur France auprès de la compagnie AXA France, 26 rue Drouot 75459 PARIS Cedex 09, en cas de dommages corporels suite à un accident de sport survenu dans le cadre de la pratique du Krav-Maga.

Assuré : Mr  Mme  Mlle

Nom : ..... Prénoms : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... e-mail : .....

Date de naissance : .....

Option	Capital décès	Capital Invalidité 100%	Indemnités journalières	Cotisation TTC	A cocher
1	10 000,00€	30 000,00€	--	8,00€	<input type="checkbox"/>
2	15 000,00€	30 000,00€	--	9,00€	<input type="checkbox"/>
3	30 000,00€	60 000,00€	--	18,00€	<input type="checkbox"/>
4	50 000,00€	100 000,00€	--	30,00€	<input type="checkbox"/>
5	--	--	10€/jour	20,00€	<input type="checkbox"/>
6	--	--	20€/jour	30,00€	<input type="checkbox"/>

Désignation du bénéficiaire en cas de décès :

- Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire, à défaut mes héritiers légaux.  
 Autres : .....

Période de validité : 01/09/2016 au 31/08/2017

Je soussigné déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat. Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint d'une infirmité ou d'un handicap. L'adhérent a rempli le présent bulletin dans le but de :

- Adhérer à l'une ou plusieurs des 6 options ci-dessus : Option(s) .....+..... = .....€  
 Ne pas adhérer.

Fait à ..... le ..... Signature de l'adhérent



Le logo FEKM est protégé.